

Gouvernement du Québec

## Décret 1283-2023, 16 août 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt, en partie pardonnable, d'un montant maximal de 322 000 000 \$ à ÉcoPro CAM Canada, S.E.C., pour son projet visant la préparation, la construction et le démarrage d'une usine de production de matériaux de batteries au Québec

ATTENDU QUE ÉcoPro CAM Canada, S.E.C. est une société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec ayant son siège social au Québec;

ATTENDU QUE ÉcoPro CAM Canada, S.E.C. compte réaliser un projet visant la préparation, la construction et le démarrage au Québec d'une usine de production de matériaux actifs de cathode pour le marché des batteries lithium-ion;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt, en partie pardonnable, d'un montant maximal de 322 000 000 \$ à ÉcoPro CAM Canada, S.E.C., pour la préparation, la construction et le démarrage au Québec d'une usine de production de matériaux actifs de cathode pour le marché des batteries lithium-ion, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

Qu'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt, en partie pardonnable, d'un montant maximal de 322 000 000 \$ à ÉcoPro CAM Canada, S.E.C., pour la préparation, la construction et le démarrage au Québec d'une usine de production de matériaux actifs de cathode pour le marché des batteries lithium-ion, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

Qu'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

80499

Gouvernement du Québec

## Décret 1284-2023, 16 août 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 600 000 \$ à MicroEntreprendre, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de soutenir le déploiement des services de microcrédit sur tout le territoire du Québec

ATTENDU QUE MicroEntreprendre est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission de déployer des services de microcrédit via un réseau de vingt organismes qu'il chapeaute et coordonne en uniformisant les pratiques et activités à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire du Québec de mars 2022 prévoit des crédits de 57 500 000 \$ pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025 pour contribuer au dynamisme entrepreneurial;